

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

N° ARS/DAOSS/DCT n° 971-2025-04-02-00005

**Création d'un service d'accompagnement à la périnatalité
et à la parentalité des personnes en situation de handicap (SAPPH)**

Territoire : Guadeloupe (hors Iles du Nord)

Date prévisionnelle de publication de l'appel à candidatures	Mars 2025
--	-----------

Date limite de dépôt des candidatures	30 juin 2025
--	---------------------

Date prévisionnelle de notification de la décision	Juillet 2025
--	--------------

Mise en œuvre opérationnelle	Septembre 2025
------------------------------	----------------

**Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite de dépôt
sera déclaré irrecevable.**

Le présent avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe et est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence de Santé : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/> rubrique « Appels à projets et candidatures »

AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur Général
de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives - Bisdary
97113 GOURBEYRE

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES (AAC)

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du chantier national des 1000 premiers jours de l'enfant, lancé en septembre 2019 qui promeut une nouvelle politique publique conçue autour des besoins de l'enfant et de ses parents.

L'objectif est de proposer la mise en place d'un parcours permettant à tous les parents de bénéficier d'un accompagnement adapté afin d'offrir un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant.

Le SAPPH s'adresse :

- A tout parent ou futur parent vivant avec un handicap, et à leur entourage
- Tout type de handicap, quels que soient le pronostic vital ou les spécificités liées à une pathologie et le moment de la survenue du handicap (avant, pendant ou après le fait d'être devenu parent)
- Toutes les configurations de la parentalité
- Dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de l'enfant, avec une attention toute particulière pendant les 1000 premiers jours de l'enfant

Ce dispositif devra proposer un accompagnement souple et personnalisé par la mise en place de prestations directes (interventions individuelles ou collectives) dans différents lieux d'accueil (à domicile, en établissement) ou indirectes (relais vers des professionnels spécialisés).

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement subsidiaire au droit commun, prenant appui sur les ressources locales existantes dans une logique de réponse de proximité

Le périmètre d'intervention du SAPPH :

Cet AAC vise la création d'un seul dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap. Dispositif régional, le SAPPH a vocation à **apporter une réponse sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, dépendances du Sud comprises**, en s'appuyant sur les réseaux existants et en articulation avec les dispositifs de droit commun.

CADRE JURIDIQUE

Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7-2 et D. 312-155-0

Instruction n° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap

	Modalités de suivi et d'évaluation (indicateurs d'activité et d'atteinte des objectifs)	5
Appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé 40 points	Pertinence, variété et souplesses des prestations proposées en fonction des besoins du territoire et du public accueillis	20
	Références aux connaissances acquises dans les différents handicap / recommandations de bonnes pratiques HAS	10
	Zone d'implantation du dispositif / Description des locaux (conditions matérielles d'accueil, adaptations envisagées...)	10
Moyens humains, matériels et financiers 20 points	Mutualisation des ressources : capacité à mutualiser avec d'autres structures, composition de l'équipe (ETP, fiches de poste, profils...), plan de formation continue	7
	Calendrier de recrutement et de mise en œuvre	3
	Budget : respect de l'enveloppe (150 000 €), visibilité financière du projet, pertinence du budget de fonctionnement ; recherche de co-financements	10
TOTAL		100

Fait à Gourbeyre, le

02 AVR. 2025

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

Annexes (à télécharger sur le site de publication) :

Annexe 1. Cahier des charges (liste non exhaustive des acteurs du territoire mobilisables)

Annexe 2. Dossier de candidature

Annexe 3. Budget prévisionnel